



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 50079

Numéro SIREN : 349 661 074

Nom ou dénomination : 2 RB-I

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2013 sous le numéro de dépôt 3576

2 RB-I

**SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE
ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 5 337 500 €
SIEGE SOCIAL : "La Ferme de Nicole", SONEY 73400 UGINE
349 661 074 RCS CHAMBERY**

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT
du **19 JUIN 2013**

N°.....**3576**..... Le Greffier,

(**1989350079**)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

**L'an deux mil treize,
Le 13 juin,
A 14 heures 30,**

Les actionnaires de la société 2 RB-I, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 337 500 €, divisé en 350 000 actions de 15,25 € chacune, dont le siège est "La Ferme de Nicole", SONEY 73400 UGINE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René BIANCO, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Robert BIANCO et Monsieur Georges BIANCO sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Francis CLEMENT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent plus que le quorum des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société KPMG S.A., Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoquée à la présente réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 228 590,66 € de la manière suivante :

1°) 5 % à la réserve légale, soit la somme de.....	161 429,53 €
2°) Le solde au compte "Autres réserves", soit la somme de.....	3 067 161,13 €

Bénéfice de l'exercice.....	3 228 590,66 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société KPMG S.A., Commissaire aux Comptes titulaire et de la société KPMG AUDIT SUD-EST, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la société KPMG AUDIT SUD-EST, domiciliée 480 avenue du Prado 13008 MARSEILLE, Commissaire aux Comptes suppléant,

- et de nommer la société KPMG AUDIT RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 51 rue de Saint-Cyr 69009 LYON, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text "Pour copie certifiée conforme".